

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'400'000.-- destiné à financer les travaux de réaménagement paysager de la parcelle n°119, propriété de l'Etat de Vaud, située sur la commune de Veytaux, à proximité du Château de Chillon

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 juin 2017 à Salle de conférences du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Christine Chevalley, Anne Decosterd, Valérie Schwaar, de MM. Michel Desmeules, Pierre Volet, Jean-Marc Genton, Michel Miéville, Alexandre Rydlo, Michel Collet, ainsi que du soussigné Jean-Luc Chollet, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, était accompagné de M. Philippe Pont, chef du SIPAL.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Château de Chillon est géré par une la Fondation présidée par Claude Ruey. Ce monument est celui qui est le plus visité dans le canton. L'Etat intervient toujours en appui de projets. Le chef du DFIRE propose de parcourir l'EMPD et de répondre aux questions.

3. DISCUSSION GENERALE

Le Château de Chillon est site d'intérêt national et le monument le plus visité du canton avec 375'000 visiteurs. L'amélioration des abords paysagers du Château et des questions d'accessibilité sont une priorité depuis longtemps pour la commune de Veytaux, une étude ayant notamment été menée sur l'accès en car, voiture et TP. Il est positif que le canton investisse cette somme de 1,4 millions pour ce monument, en synergie avec la région et la commune.

Les intérêts de 4% s'élèvent à Fr. 30'800.- par an dès 2018 (point 4.3 de l'EMPD). Qui doivent s'ajouter aux 1,4 millions investis ?

Le chef du DFIRE confirme, dans le canton à partir de 1 millions de francs, cela entre dans les investissements. Le taux de 4% est un taux théorique, qui n'a bien entendu rien à voir avec la manière qu'a le canton de se financer. Il s'agit d'une moyenne sur le long terme, qui permet de ne pas favoriser ou péjorer des projets en fonction du moment de l'investissement. Concernant le financement du canton, actuellement les taux se situent entre 0,7% et 1,5% pour des emprunts à 15 ans ; la dette globale s'élève à 900 millions, pour un service de la dette de l'ordre de 18 millions. Dès lors que les contribuables doivent de l'ordre de 1,5 milliard au taux de 4%, le différentiel est positif à hauteur de 40 millions / an pour la dette vaudoise globale. Le taux a été ramené de 5% à 4% le 1^{er} janvier 2017.

Le montant des travaux est-il établi sur la base de soumissions rentrées ?

Le chef du SIPAL explique que la fondation du Château de Chillon est prête à démarrer les travaux. Concernant les aménagements extérieurs, les offres ont été calculées par des aménagistes / paysagistes sur la base de descriptifs. Des interventions dont le coût est beaucoup plus aisé à évaluer que pour des constructions de bâtiments.

On lit en dessous du tableau en p. 8 que « L'EOTP I.000617.01 ne figure pas au budget 2017 et plan 2018-2021. Il sera introduit lors de l'élaboration de la 2èmeTCA et du budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022. » Pourquoi cela, le projet étant connu dès 2012 ?

Le chef du DFIRE explique qu'alors aucun montant définitif ne pouvait être articulé, cela dépendant de discussions avec la commune et la fondation.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.1 Rappel des décisions précédentes

On lit qu'« en 2002, le Conseil d'Etat constate que la gestion par l'association de droit privé présente des faiblesses opérationnelles et organisationnelles dues principalement au fait qu'il y un enchevêtrement entre l'association privée et les services de l'Etat qui collaborent à la gestion du Château de Chillon ». Est-ce que cette question est réglée ?

Le chef du DFIRE confirme. Les choses ont été clarifiées : la fondation lève des fonds, l'image est bonne. Il n'y a à sa connaissance pas de difficultés.

2.1.4 Recensement architectural

Qu'est-il est prévu pour le pont des CFF qui doit être surélevé à cause des trains à deux étages, dont la note au recensement est de 3 ?

Le chef du SIPAL explique qu'actuellement il s'agit d'un pont avec un tablier en acier. Les CFF ont présenté un projet avec un pont surélevé de 53 cm, sans la reconstruction de l'élément « médiéval » posé dessus qui le couvre. Il y a consensus entre les CFF, le canton, les représentants de la protection du patrimoine et des sites sur le fait qu'on ne peut pas avoir un simple pont en béton armé posé à cet endroit. Le CFF planchent actuellement sur une reconstruction, à leur charge. Le pont actuel, qui n'a pas de grande valeur patrimoniale, s'est intégré au paysage. Il s'agit de travailler sur des variantes, qui peuvent être dans le même esprit mais aussi d'architecture contemporaine. On peut suggérer, critiquer, faire opposition, mais que les CFF sont maître de l'ouvrage et financeurs.

Une commissaire a pris contact avec les CFF, qui annoncent qu'un projet sera réalisé d'ici 2020. Le chef de projet des CFF lui ont répondu que « nous sommes en cours de conception d'un pont qui puisse satisfaire aux exigences du Château ainsi qu'au différents service de protection du patrimoine et du paysage. Pour l'instant rien n'a été validé ». Selon ses sources, un concours a été lancé au sein des CFF afin de trouver une solution qui convienne à toutes les parties.

2.3 Etat foncier et servitudes

Peut-on avoir des précisions sur les « quatre DDP en faveur du Service intercommunal de gestion (SIGE) et de la Confédération suisse ». .

Il ne s'agit pas de DDP pour des bâtiments mais pour des réseaux (gaz, swisscom, etc.)

2.5 Accès, circulation et stationnement

Il est précisé que Transitec a été mandaté par la Fondation pour savoir quel mode de transport prennent les visiteurs.

2.7 Objectifs d'aménagement du PAC Chillon

Concernant les parkings pour les voitures, y aura-t-il une baisse du nombre de places de stationnement, vu qu'il est précisé que « le projet fait également la part belle à la mobilité douce en limitant au maximum l'emprise des véhicules motorisés sur le site ». Pour les vélos, il n'y a par ailleurs qu'une dizaine d'arceaux, est-ce suffisant ?

Sur ce site il y a trois partenaires : le canton pour les questions paysagères avec cet EMPD, la Fondation qui s'occupe du pavillon et la commune qui est en charge des réaménagements de la RC-780 qui comprend la question des places de stationnement pour les voitures et les deux roues. La volonté était de travailler en synergie.

2.9 Coût global des travaux de réaménagement paysager

Les honoraires de 16%, est-ce un taux usuel ?

Le chef du SIPAL confirme et précise que ce montant couvre l'ensemble des honoraires, d'architecte, du paysagiste, de génie civil, etc. Il précise que tous les contrats d'architecte sont négociés, et il est rare qu'on soit à 100% SIA, mais en général entre 85% et 95%.

Il est prévu Fr. 187'000.- pour les équipements. Est-ce que cela comprend les canalisations, etc. ?

Le chef du SIPAL confirme, et précise que dans ce montant on trouve également des aménagements de surface.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

On lit que « l'EMPD permet de répondre aux tâches publiques essentielles » et notamment la « modernisation de la gestion des déchets sur le site ». De quoi s'agit-il ?

Le chef du SIPAL explique qu'il s'agit d'une réorganisation comprenant le tri sélectif des déchets.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des députés présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des députés présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité des onze membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Lausanne, le 26 septembre 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*